



- Limite communale
- Servitude d'Utilité Publique**
- AC 1 : Servitudes de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
- Bâti protégé au titre des Monuments Historiques
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (500 m)
- AS 1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▨ Périmètre de protection éloigné
- PM 1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
- ▨ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- PT 1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
-
- PT 2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
-